



DELIBERATION n° 83 - 2015
En date du 26 Novembre 2015
Portant sur la transformation de 2 contrats CAE/CUI en
1 contrat d'avenir

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Novembre 2015 à 20H00 selon convocation en date du 17 Novembre 2015 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mmes Mandet Mauricette, Janicot Marie Claude, Aupetit Berthelemot Christèle, Mrs Henry Philippe, Garcia Jean Luc, Adjoint.

Mmes Carrillo Martine, De Paiva Régine, Toucas Hélène, Sanchez Marie Hélène, Duval Patricia
Mrs Payrat Patrice, Glandus Bernard, Morelon Alain, Peaudecerf Sébastien, Gaillard André, Page Stéphane, Conseillers Municipaux.

- **Absents :** Ayant donné procuration : Mr Vandembroucke Gérard : Pouvoir donné à Mr Garestier, Mme Lacorre Séverine: Pouvoir donné à Mme Sanchez Marie Hélène, Mme Bassaler Virginie : Pouvoir donné à Mme Toucas Hélène. Mme Thibault Guillon Claude : Pouvoir donné à Mr Gaillard André, Mme Dubreuil Anne Sophie : Pouvoir donné à Mr Page Stéphane

Excusé : Mr Verger Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	18
Vote contre	4
Abstention	0

TRANSFORMATION DE 2 CONTRATS CAE/CUI EN 1 CONTRAT D'AVENIR

Lors du conseil du 29 septembre, le conseil municipal avait voté la création de 2 postes en CUI/CAE de 20h. Or, lors des entretiens, une personne a été retenue et cette personne peut prétendre à un contrat d'avenir sur la base de 35h hebdomadaire.

Les 2 postes créés doivent donc être transformés en un poste à temps complet et en contrat d'avenir.

Mr le Maire propose de transformer les 2 postes en CUI/CAE en 1 poste en Contrat d'Avenir à 35h :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide:

- la création d'un contrat d'Avenir à 35h au 01/10/2015
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de recrutement et à percevoir l'aide de l'Etat à compter du 1^{er} octobre 2015.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 26 Novembre 2015

Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le

Transmis en préfecture le

